Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles

Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe

Band: [96] (2008)

Heft: 1519

Rubrik: Dossier

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Traite des femmes

Il est évident qu'il faille lutter contre la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle. Seulement, il s'agit d'être attentifs/ves aux moyens. En effet, l'émilie a voulu en savoir plus afin de mieux comprendre les risques d'amalgame entre la traite et la prostitution «choisie». De plus, concernant la traite des femmes - et afin de dégager la notion de «contrainte» - il se révèle indispensable de replacer ce phénomène dans son contexte: migration, situation économique, droit au travail. Amnesty International, partie prenante de la campagne Euro 08 contre la traite des femmes, et Aspasie, association de défense des droits des travailleuses du sexe, ont bien voulu nous éclairer sur ces questions. D'autre part, la traite des femmes, autrefois appelée la traite des Blanches, reste un sujet délicat et «émotionnel », le sociologue belge Jean-Michel Chaumont nous a aidé-e-s à faire la part du mythe.

La campagne Euro 08 contre la traite des femmes

La campagne Euro 08 contre la traite des femmes a été lancée par une coalition d'organisations dont Amnesty International fait partie. En quoi consiste cette campagne et quels sont ces buts? Manon Schick, porte-parole de la Section suisse d'Amnesty International, répond à nos questions. Interview.

Propos recueillis par Estelle Pralong

L'émilie: Pourriez-vous présenter les grandes lignes de la campagne Euro 08 contre la traite des femmes? Quels sont ses objectifs?

Manon Schick: Ces dernières années, le problème de la

traite des femmes en Suisse a été davantage thématisé

qu'avant et quelques améliorations ont été introduites, mais malheureusement la protection des victimes reste insuffisante. Aujourd'hui, il existe une Convention contre la traite des êtres humains, adoptée par le Conseil de l'Europe et ouverte à la ratification. Cette convention offre une nouvelle occasion de demander des mesures spécifiques à la Suisse. Nous avons des objectifs concrets, comme la ratification rapide par la Suisse de la Convention du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains et la définition de normes contraignantes pour tous les cantons, relatives à la protection des victimes, de façon que ces dernières aient droit à un permis de séjour qui ne dépende pas de leur volonté de témoigner et qu'elles ne soient pas criminalisées. Nous demandons aussi la mise en place d'une formation régulière de la police, de la justice et des services des migrations ainsi que l'obligation pour tous de collaborer avec les centres spécialisés et avec le Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT).



L'émilie: Quels sont vos moyens d'action?

MS: Ils sont divers. Une pétition a été lancée à l'occasion du la Journée internationale des femmes dans les quatre villes de l'Eurofoot 08 (Genève, Berne, Bâle et Zurich). Des signatures seront récoltées jusqu'à la fin de l'été. La pétition sera alors remise aux autorités suisses tant au niveau fédéral que cantonal. De plus, dans chaque canton, la coalition essaie d'obtenir par le biais de député-e-s le dépôt d'une interpellation pour savoir quelle est la situation dans le canton en matière de traite des femmes, de formation des fonctionnaires sur ce thème et de prise en charge des victimes. Enfin, durant l'Eurofoot 08, un spot créé par l'agence Walker à Zurich sera projeté sur les écrans géants où seront diffusés les matches, de façon à sensibiliser le public.

L'émilie: Sur quelle définition de la traite des femmes vous appuyez-vous?

MS: Nous nous basons sur la définition juridique telle que contenue dans la législation internationale, notamment dans le Protocole de Palerme, et dans le Code pénal suisse, article 182 reproduit ci-dessous. La définition juridique de la traite des êtres humains dit que trois éléments doivent être réunis: une action, un moyen et un but (l'exploitation).

Art. 182

Traite d'êtres humains

- 1. Celui qui, en qualité d'offreur, d'intermédiaire ou d'acquéreur, se livre à la traite d'un être humain à des fins d'exploitation sexuelle, d'exploitation de son travail ou en vue du prélèvement d'un organe, est puni d'une peine privative de liberté ou d'une peine pécuniaire. Le fait de recruter une personne à ces fins est assimilé à la traite.
- 2. Si la victime est mineure ou si l'auteur fait métier de la traite d'êtres humains, la peine est une peine privative de liberté d'un an au moins.
- 3. Dans tous les cas, l'auteur est aussi puni d'une peine pécuniaire.
- 4. Est également punissable celui qui commet l'infraction à l'étranger. Les art. 5 et 6 sont applicables.

L'émilie: Une telle campagne peut-elle se retourner contre les migrantes et les travailleuses du sexe sur le plan de la stigmatisation ou de la criminalisation?

MS: Non. En ce qui concerne les migrantes, notre objectif vise justement à ce qu'elles ne soient plus criminalisées mais considérées comme des victimes, notamment en leur donnant une autorisation de séjour sans les obliger à témoigner dans le cadre d'une procédure pénale. Actuellement, la Loi sur les étrangers prévoit la possibilité d'une autorisation de séjour provisoire limitée à la durée de la procédure, mais c'est insuffisant et surtout, la pratique diffère d'un canton à l'autre. En ce qui concerne les travailleuses du sexe, notre message est clair: nous disons stop à la traite des femmes, pas à la prostitution. Nous ne voulons pas non plus culpabiliser les clients des prostituées, mais les sensibiliser au fait qu'ils peuvent être confrontés à des femmes victimes de la traite et qu'ils peuvent les aider. L'an dernier, le centre spécialisé FIZ a reçu une dizaine de victimes de traite qui ont été amenées par des clients.

L'émilie: Existe-t-il des chiffres fiables sur le nombre de personnes victimes de la traite des femmes en Suisse?

MS: Selon une estimation de l'Office fédéral de la police de 2002, 1500 à 3000 personnes seraient victimes de traite chaque année dans notre pays, mais cette estimation est très imprécise. On peut dire de façon plus sûre que près de 200 femmes s'adressent chaque année pour des questions de traite à un centre spécialisé: environ 130 par an s'adressent au FIZ Makasi, le seul centre spécialisé sur cette question en Suisse, et quelques dizaines à un centre LAVI. Ces 200 femmes ne représentent évidemment qu'une petite partie des victimes de la traite des femmes en Suisse car la plupart des femmes n'osent pas dénoncer leur situation, de peur d'être expulsées, ou ne peuvent pas échapper à leurs trafiquant-e-s.

Pour en savoir plus:

La Campagne Euro 08 contre la traite des femmes: http://www.traitedesfemmes2008.ch

Loi fédérale sur les étrangers: art. 30, dérogations aux conditions d'admission: e. régler le séjour de victimes et de témoins de la traite d'êtres humains; http://www.admin.ch/ch/f/rs/142_20/a30.html

Convention du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains: http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/197.html



dossi $oldsymbol{e}^{\mathsf{r}}$

Aspasie

Aspasie, association genevoise de défense des droits des travailleuses du sexe, s'inquiète de ce que la campagne Euro 08 contre la traite des femmes n'incite à l'amalgame entre prostitution forcée et prostitution «choisie». Interview avec Marie-Jo Glardon, travailleuse sociale d'Aspasie.

Propos recueillis par Estelle Pralong

L'émilie: Sur quels points Aspasie rejoint-elle la campagne actuelle contre la traite des femmes et sur quels points s'en distancie-t-elle?

Marie-Jo Glardon: Aspasie rejoint la Campagne au niveau du combat pour la protection et le séjour des victimes. En effet, aujourd'hui, il est important de rappeler que la forteresse européenne n'empêche en rien la formation de poches d'exploitation extrême d'une main-d'œuvre privée des droits élémentaires de la migration et du travail. Parmi les migrantes et les migrants extra-européen-ne-s prêts à prendre tous les risques pour faire le voyage, on pense tout de suite à celles qui se retrouvent dans le travail du sexe, suite à des tromperies et à des pièges qui les ont contraintes à la prostitution. Il aurait été normal que la récente loi sur les étrangers prévoie un droit de séjour automatique pour toute victime de maltraitance, de harcèlement ou d'exploitation sexuelle. Ce droit existe en Italie, sans avoir pour autant fait exploser les demandes de protection des victimes de la traite dans ce pays. Là comme ailleurs, la Suisse se retrouve dans le camp répressif. Pour chaque situation complexe, il faut déployer des efforts disproportionnés pour obtenir des autorités administratives compétentes une décision «humanitaire» d'autorisation de séjour. Le bon vieux système de la carotte et du bâton à l'intention des migrantes, qui devront prouver leur bonne volonté à condition de dire tout ce qu'elles savent à la police.

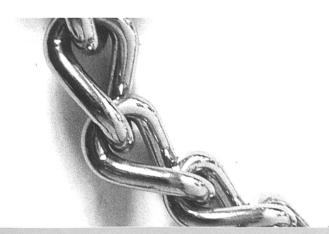
Nous avons cependant de la peine à nous retrouver dans le discours de la campagne qui focalise le scandale de la précarité sur le travail du sexe et la prostitution, se rapprochant ainsi dangereusement de ceux qui désirent criminaliser et interdire le commerce du sexe, au nom d'une «éthique» qui met le secteur dans une case à part, à la fois sulfureuse et stigmatisée. En Suisse, le sexe tarifé en tant qu'activité économique est licite, il peut donc avoir lieu publiquement et sans se cacher. La police et la justice sont par conséquent sensées intervenir non pas pour supprimer le travail du sexe, mais pour réprimer les délits d'exploitation sexuelle et autres violences qui sont commis dans ces milieux envers les travailleuses du sexe et les prostituées. Souvent, au niveau international, les données sur la traite font un amalgame entre les délits et la simple activité de prostitution, qui est en tant que telle déjà criminalisée parce qu'interdite.

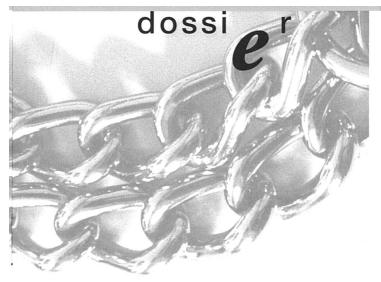
L'émilie: Comment définissez-vous la traite des femmes et que préconiseriez-vous afin de lutter contre ce phénomène?

MJG: Entre 2000 et 2005, dix-huit cas de condamnations au sens de l'article 196 CP (traite des êtres humains) ont été recensés. Cette définition du Code pénal est utilisée en accord avec les engagements internationaux, notamment le Protocole de Palerme. En fait, chaque pays a la latitude de définir ce qu'il entend par traite. La définition de la traite est parfois appliquée à toutes les situations de prostitution, ce qui explique les chiffres astronomiques qu'on entend parfois et qui mélangent les cas de traite avec les situations de prostitution sans contrainte. Pour Aspasie, la notion d' «exploitation sexuelle» est un outil juridique acceptable qui estime criminel le fait de forcer une personne à se prostituer, abuser d'elle, la contrôler et lui prendre ses revenus.

A Aspasie, nous adhérons à la stratégie de lutte contre la traite dite approche par la promotion des droits dans la migration et le travail du sexe (voir ICRSE sexworkeurope). Avec nos collègue des associations qui travaillent dans la prévention et pour la sécurité dans le travail du sexe, nous pensons que plus le marché du sexe est visible, plus il sera possible aux femmes et hommes qui y travaillent de faire valoir leurs droits face à leurs employeurs et intermédiaires.

Nous cherchons à lutter contre la traite en luttant contre toutes les formes d'exploitations, en se battant pour faire respecter les lois existantes et les droits des personnes. Il est nécessaire de tenir compte en particulier des deux éléments suivants que sont l'accès et le rapport aux droits des personnes marginalisées, ainsi que l'état des forces de l'ordre: ont-elles les moyens pour venir en aide aux personnes maltraitées et combattre les abus ou au contraire, sont-elles corrompues?





L'émilie: Ne pensez-vous pas que les travailleuses du sexe (forcées ou non) sont une population vulnérable? Que préconisezvous afin de les aider et de les protégez au vu de votre connaissance des conditions de travail de ces femmes?

MJG: La campagne d'Aspasie contre les violences et pour l'accès aux droits dans le travail du sexe se positionne pour soutenir les femmes qui ont recours à la prostitution. En Suisse, on peut affirmer qu'en majorité, elles ne sont pas contraintes à le faire par des proxénètes. Par contre, elles ont besoin de soutien pour se renforcer et s'imposer dans leur capacité de négociation face à leurs clients, leurs employeurs, leurs agents, leurs logeurs, leurs annonceurs. En cas de conflits et d'atteintes à leurs droits, elles doivent pouvoir recourir à une justice et à une police qui les respectent et traitent leurs plaintes en appliquant la loi sans banaliser les délits qui sont commis à leur encontre (par exemple le viol de la part de clients, les contrats mensongers, l'usure, la tromperie, le harcèlement, le vol ou l'escroquerie). Les lieux de conseil, d'information et de prévention dans le monde du sexe tarifé ont pour but de faire circuler l'information et d'appuyer les femmes dans leur projet de vie, les aider à faire le point sans décider à leur place, et donc en acceptant aussi leur décision de vivre de prostitution, même si c'est difficile.

L'émilie: Que pensez-vous de l'idée de sensibiliser les hommes sur la traite et la prostitution?

MJG: Il arrive relativement souvent que des victimes de violences dans la prostitution soient aidées par un client qu'elles ont rencontré dans leur travail. Il existe un projet de prévention appelé don-juan.ch qui fait office de plate-forme pour une pratique correcte du rapport sexuel tarifé. Nous participons à la campagne EURO 08 adressée au client par le projet DON JUAN de l'association suisse contre le sida qui distribuera cet été une carte postale du «client fair-play». En plus des consignes du «safer sex», le message aborde la question du client qui se retrouve dans une situation où il estime que les femmes sont maltraitées: inutile de jouer au rambo, conseille la carte, contactez les lieux de conseils qui sont sur donjuan.ch.

Le stigmate de putain comme contrôle social de la sexualité féminine

Lorraine Odier

Selon Gail Pheterson dans son ouvrage Le prisme de la prostitution, «la prostituée est le prototype de la femme stigmatisée. Ce qui la dénomme et à la fois la déshonore est le mot «putain». Toutefois, ce mot ne se réfère pas uniquement aux prostituées. C'est aussi une étiquette qui peut s'appliquer à n'importe quelle femme. L'adjectif correspondant à «putain» étant «unchaste» (impudique) dont la définition est: «qui s'adonne à des rapports sexuels illégitimes ou immoraux; qui manque de pureté, de virginité, de décence (de langage), de retenue et de simplicité; souillé (i.e. pollué, corrompu). (...) Le terme de putain est un stigmate de genre spécifique aux femmes. La définition de «stigmate» étant une marque apposée sur un esclave ou un criminel, une tache à la réputation de quelqu'un, une marque de honte ou de discrédit et/ou la trace visible d'une maladie.»

Gail Pheterson souligne ici que l'image péjorative associée aux prostituées est là comme une épée de Damoclès au-dessus de la tête de toutes les femmes. Il suffit de dévier du «bon ordre des hommes», c'est-à-dire d'avoir une sexualité en dehors du mariage, de la reproduction ou du désir masculin, pour que celle-ci s'abatte. Ainsi, le stigmate de putain fonctionne comme une forme de contrôle social de la sexualité féminine. En ce sens, le déshonneur des prostituées rejoint ce qui est perçu comme illégitime pour toutes les femmes. Par ailleurs, l'auteure nous rend attentifs/ves au fait que les femmes ne sont pas égales face à la menace du stigmate. Ainsi, dans le contexte nord-américain, les femmes de couleur. les femmes juives, les femmes de la classes ouvrières, les femmes divorcées, les femmes grosses et les femmes battues sont souvent plus vulnérables au stigmate de putain que les femmes blanches, de classe moyenne, mariées ou minces.

Gail Pheterson, *Le prisme de la prostitution*, Paris, L'Harmattan, 2001. (Traduit de l'anglais par Nicole-Claude Mathieu).

A lire également :

Agi Földhàzi et Milena Chimienti, Marché du sexe et violences à Genève, Sociograph no2/2007.

«En 2003, le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes a lancé la campagne «La violence est inacceptable», destinée de manière globale aux migrantes vivant à Genève. L'espace prostitutionnel se trouve à l'intersection de différents champs de tension tels que rapports sociaux de sexe, enjeux de sexualité et de santé publique, politiques de migration ainsi que de conditions de travail (féminin). Supposant que cette situation conduit à un risque de violence accru dans le marché du sexe et que les personns y travaillant ont dès lors des besoins spécifiques, le fonds genevois de prévention de la violence a mandaté l'association Aspasie d'examnier les facteurs de vulnérabilité dans ce domaine. La présente étude vise à mieux connaître les violences subies par les femmes travaillant dans le marché du sexe dans le but d'adapter à ce contexte particulier la campagne de 2002.»

dossi $oldsymbol{e}^{\mathsf{r}}$

Eurofoot 2008 Ce que masque la campagne sur la traite des femmes

Le 8 mars dernier a été lancée la campagne «Euro 08 contre la traite des femmes». Deux ans après la coupe du monde en Allemagne qui avait fourni l'occasion à certaines coalitions féministes de brandir des chiffres fantaisistes concernant la prostitution forcée, les leçons semblent avoir été tirées. Pourtant, en continuant d'associer cette campagne de sensibilisation à une manifestation sportive qui ne lui est pas directement liée, ne court-on pas le risque de renforcer la répression sécuritaire qui entoure d'ores et déjà cet événement, tout en masquant d'autres situations d'exploitation?

Christian Schiess

Quarante mille femmes «importées» contre leur gré pour alimenter le marché du sexe lors de la coupe du monde de football en 2006: c'est la prévision alarmiste qui avait largement circulé durant les mois précédant la compétition. Au final, selon les données officielles, vingt-six cas de traite d'êtres humains ont été répertoriés durant la manifestation, dont cinq seulement étaient à mettre en lien direct avec cette dernière. Mais entre-temps, la rumeur avait produit des effets bien réels, puisque la police en avait profité pour intensifier ses descentes dans des cabarets, conduisant à l'expulsion de personnes sans papiers n'ayant d'ailleurs parfois rien à voir avec le travail du sexe.

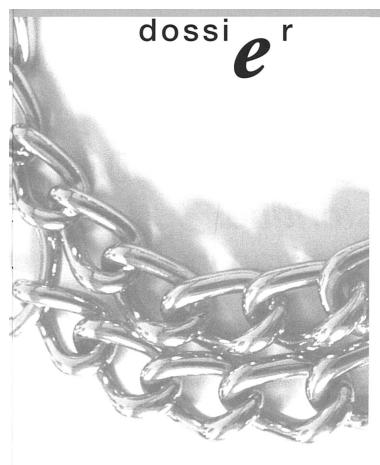
Ainsi la rumeur, relayée par des médias toujours preneurs quand il s'agit de sujets racoleurs, a-t-elle pu conduire au mythe du grand bordel de Dortmund prêt à accueillir 650 supporters mâles, lequel bordel était en réalité une structure mise en place par la municipalité pour des raisons sanitaires de prévention. En définitive, cette campagne de désinformation aura ratissé largement de droite à gauche, des puritain-e-s aux anti-foot, avec pour effet de discréditer la politique non répressive mise en œuvre en Allemagne depuis 2002 en matière de prostitution et de renforcer la stigmatisation des prostituées qu'il s'agissait de libérer.

La coupe d'Europe de football approchant, quelles leçons ont-elles été tirées de cet épisode? La prudence du discours tenu par la coalition d'organisations suisses «Euro 08 contre la traite des femmes» témoigne d'un certain malaise. Aucune prévision chiffrée n'est formulée, et il apparaît clairement à la lecture de leur pétition que l'événement sportif n'est qu'une plate-forme fournissant l'occasion de sensibiliser à ce problème bien plus général qui constitue «une forme moderne d'esclavage». Mais l'association entre les deux phénomènes reste bel et bien entretenue, et on peut se demander si cela ne dessert pas l'analyse (et donc la critique) respective de chacun d'entre eux. L'autre élément de prudence tient à la dissociation stricte qui est faite entre ce qui relève d'une part de la traite

des femmes, et d'autre part de la prostitution ordinaire. Il ne s'agit donc clairement pas, dans l'esprit des initiant-e-s, de jeter l'opprobre sur les travailleuses du sexe.

Pourtant, les écueils probables d'une telle campagne se laissent apercevoir lorsque l'on examine certaines des revendications formulées. Si la demande faite aux autorités suisses de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite d'êtres humains ne saurait porter à confusion, il n'en va pas de même de cette seconde mesure. Celle-ci préconise en effet de garantir un séjour sûr dans ce pays, par l'octroi d'un permis provisoire, aux femmes qui auront été reconnues comme victimes de trafic d'êtres humains à des fins de prostitution contrainte. Cela pose immédiatement la question des critères en fonction desquels la distinction pourrait être faite entre les victimes et les autres prostituées. Les critères retenus par la coalition sont au nombre de quatre : «On parle de traite des femmes lorsqu'une femme a pris la décision d'émigrer sur la base de fausses promesses; lorsqu'elle doit payer des commissions à des intermédiaires et/ou pour diverses prestations; lorsque des contraintes ou des pratiques trompeuses sont exercées à son égard; lorsqu'elle se trouve dans une situation de contrainte dans le pays d'arrivée.»

En ne retenant que le dernier de ces critères, on voit déjà à quel point la définition de la prostitution contrainte est problématique. Dans une interprétation large, on devrait considérer comme une «situation de contrainte dans le pays d'arrivée» la politique menée par ce même pays qui, en empêchant des personnes qui y ont immigré d'obtenir des papiers et des droits, peut les conduire vers l'exercice de la prostitution ou d'autres activités précaires qu'elles n'auraient peut-être pas souhaité exercer si elles en avaient eu le choix. Mais penser que l'Etat et la police opteront pour cette interprétation relève au mieux de la naïveté bien intentionnée, et au pire, c'est à craindre, d'une complicité avec la politique de persécution déjà menée dans ce pays vis-à-vis des sans-papiers. Car c'est bien l'interprétation restrictive qui a toutes les chances d'être



faite par la police, à savoir celle de la contrainte exercée par des proxénètes, dont le précédent allemand donne pourtant à penser qu'elle n'augmentera pas sensiblement avec l'eurofoot. En exhortant donc la police à investiguer dans les lieux de prostitution et à bien faire le tri parmi les travailleuses du sexe afin d'identifier précisément lesquelles il s'agit de prendre en pitié et de ne pas expulser, la campagne risque bel et bien de s'insérer dans le dispositif sécuritaire qui a déjà vu par ailleurs l'adoption de réglementations fédérales «anti-hooligan» liberticides et le droit pour la police genevoise d'amender ces mendiants qu'on ne saurait voir dans une ville en fête. Comme dans le cas allemand, ce sont ici à nouveau les plus vulnérables parmi les personnes qu'il s'agit de «sauver» qui pourraient faire les frais de la légèreté avec laquelle ont été pensés les moyens d'action.

On aurait été en droit d'attendre de la part d'organisations qui luttent contre un phénomène aussi grave que le trafic d'êtres humains qu'elles sachent prendre leur distance par rapport au climat d'euphorie et d'irrationalité qui entoure l'eurofoot, et donc par rapport à l'entreprise multinationale qui en est l'organisatrice, plutôt que de vouloir à tout prix obtenir leur place parmi les marchands du temple. Mais les mots d'ordre de cette «grande fête familiale», l'enthousiasme et le sourire, ne sont-ils pas les amis de toutes les bonnes intentions ?



Le mythe de la traite des Blanches par le sociologue Jean-Michel Chaumont

«En mai 1969 naît, se répand et se déploie à Orléans, le bruit qu'un puis deux, puis six magasins d'habillement féminin du centre de la ville organisent la traite des Blanches. Les jeunes filles sont droguées par piqûre dans les salons d'essayage, puis déposées dans les caves, d'où elles sont évacuées de nuit vers des lieux de prostitution exotique.»

Edgar Morin, La rumeur d'Orléans (1982)

Estelle Pralong

Dès le début du 20^e siècle, les campagnes de lutte contre ce qu'on appelait alors la traite des Blanches reflètent surtout les craintes suscitées par l'émancipation des femmes: «La distorsion entre l'ampleur réelle du mal et le portrait que l'on brosse du fléau est en soi révélatrice: elle témoigne d'un projet plus vaste: persuader la jeune fille qu'elle est quotidiennement menacée par la séduction en même temps que par la violence; que, pour elle, la jeunesse est une véritable épreuve, le temps des périls, durant lequel il faut savoir se «préserver» pour aborder au havre du mariage» (Alain Corbin, Les filles de noce, 1978). L'objectif étant que les jeunes femmes se sentent menacées d'enlèvement dès lors qu'elles s'aventurent seules dans l'espace urbain. Pourtant, comme le précise le sociologue belge Jean-Michel Chaumont, «...sauf rarissimes exceptions, les jeunes filles de bonne famille ne risquait évidemment rien.»

«Mythe, en effet, si l'on en croit les policiers, avocats, magistrats qualifiés: la traite comme soudaine déchéance par le rapt et la violence, comme passage instantané de l'honorabilité à l'asservissement, n'existe pas. Or les mass media (...) se font sans cesse les porteurs de ce mythe: innombrables sont les articles de presse, les enquêtes et reportages, les récits plus ou moins romancés ou les films qui affirment que chaque année surviennent des milliers de disparitions féminines. (...) Ce mythe est d'une prégnance extraordinaire, résiste remarquablement aux rares assauts qui lui sont portés.» Ainsi, en 1970, l'hebdomadaire L'Express inverse les chiffres fournis par la police et parle de 2000 femmes disparues en un an pour trois retrouvées. Alors qu'en réalité, seules trois femmes n'ont pu être localisées... Phénomène identique aux 40000 femmes «importées» évoquées dans les médias lors de la Coupe du Monde de football en Allemagne...

Ainsi, toujours selon Jean-Michel Chaumont, «Certes, les mères peuvent être inquiètes pour leurs filles mais ne sont-ce pas plutôt les pères – et les hommes en général – qui ont toutes les raisons de craindre l'émancipation féminine? Il ne faut pas s'y tromper: ce sont des hommes qui sont à l'origine de l'avertissement-menace adressé aux femmes depuis la fin du 19^e siècle, ce sont des hommes qui exhortent les mères à ne pas relâcher leur surveillance sur leurs filles, ce sont eux qui craignent que l'émancipation féminine, et notamment leur mobilité accrue, ne conduisent la société au chaos, c'est à dire à leur perte de contrôle.»

Sources :

Jean-Michel Chaumont, sociologue belge, <u>Le mystère du succès</u> de la rumeur d'Orléans, 2008, article non encore publié; Alain Corbin, Les filles de noce, 1978.